

# Règlement et modalités

## Concours *Rénover* – Automne 2021

### Article 1 – Organisation du jeu

La société Matériaux Sabag SA, sise à 2800 Delémont (Suisse), organise du 07.10.2021 au 07.11.2021, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Rénover » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Suisse, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### Article 3 – Modalités de participation

Ce concours se déroule principalement sur les réseaux sociaux Facebook ([www.facebook.com](http://www.facebook.com)) et Instagram ([www.instagram.com](http://www.instagram.com)) du 07.10.2021 au 07.11.2021.

Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Prendre une photo ou une vidéo d'une pièce (ou d'une surface extérieure) que le participant souhaite rénover ;
2. Poster la photo ou la vidéo sur Facebook et/ou Instagram ;
3. Mentionner en commentaire les hashtags **#matsabag**, **#renover**, **#besoinduncoupdefrais**.

Pour les personnes qui n'auraient pas accès aux réseaux sociaux, il est possible de participer en envoyant la photo en question par e-mail à l'adresse [coupdefrais@matsabag.ch](mailto:coupdefrais@matsabag.ch).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du concours. Toutes les données personnelles récoltées ne seront utilisées que dans ce cadre.

Le concours étant promu par le biais des plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants le mardi 09.11.2021.

Le gagnant sera contacté dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participation définies à l'article 3.

## **Article 5 – Dotation**

Le concours est doté du lot suivant, attribué à 1 participant valide tiré au sort et déclaré gagnant :

### **Carte cadeau Matériaux Sabag**

La carte cadeau Matériaux Sabag peut être utilisée comme moyen de paiement dans toutes nos succursales (Delémont, La Chaux-de-Fonds, Moutier et Porrentruy). Elle est valable pour l'ensemble de notre assortiment et services et illimitée dans le temps.

Valeur CHF 2'500.00

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **Article 6 – Identification du gagnant et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **Article 7 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.